

LXIV - [391] SUR LES COMMERÇANTS  
ET MARCHANDS, TANT INDIGÈNES  
QU'ÉTRANGERS

Voici une idée bien hardie, et peut-être bien folle à force d'être hardie. Je n'ai pas promis à Sa Majesté Impériale d'être toujours sensé.

Je sais seulement que, mise en exécution, elle ferait plus de bruit et plus d'honneur que le gain de dix batailles.

Je sais qu'elle opérerait un changement aussi subit qu'incroyable dans la nation.

Je sais qu'elle attirerait des étrangers dans l'empire de toutes les contrées de l'Europe.

Je sais qu'en moins de six mois elle ferait tomber de moitié ce luxe terrible qui s'est introduit ici.

Je sais qu'elle restreindrait, dans toutes les conditions, les dépenses au niveau des fortunes.

Je sais qu'elle anéantirait cette facilité des emprunts également ruineux et pour celui qui achète la chose cinq, six fois plus qu'elle ne vaut, et pour celui qui la survend et qui n'en est jamais payé.

Je sais qu'elle ferait tomber de prix toutes les marchandises étrangères, et qu'elle réduirait et les marchandises et les denrées du pays à leur juste valeur.

Je sais qu'elle mettrait au désespoir les usuriers, parce qu'ils resteraient sans pratique.

Je sais que dans mille circonstances où la loi reste sans vigueur, surtout contre les hommes puissants, elle remédierait à ce terrible inconvénient [392] assez fréquent dans toutes les sociétés, très commun dans tous les États despotiques, où le faible ne peut presque jamais faire valoir son droit contre le fort.

Je sais qu'elle établirait la plus grande confiance dans tous les achats et dans toutes les ventes.

Voilà bien des avantages. Il serait bien fâcheux que mon idée fût extravagante.

Extravagante ou sensée, je suis sûr que si le roi de Prusse y voyait quelque intérêt, je ne dis pas national, mais seulement personnel, elle ne tarderait pas à être exécutée; mais venons au fait.

Dans mon pays, si un duc fait une lettre de change et qu'il la laisse protester, il y a sur-le-champ une contrainte par corps décernée contre lui; et tout grand seigneur qu'il est, il sera arrêté dans la rue, et constitué en prison jusqu'à ce qu'il ait payé. Il m'a semblé que cette rigueur n'avait pas lieu ici.

J'ai demandé à des commerçants pourquoi ils vendaient si cher, même à ceux qui payaient argent comptant; je n'ai pas fait cette question une fois, je l'ai faite dix, et tous m'ont répondu : « Nous vendons » cher à ceux à qui nous faisons crédit, parce qu'il » faut presque réduire à rien toutes les ventes à » crédit; on n'est jamais payé. Il est presque im- » possible de se faire payer par les hommes puis- » sants. La loi se tait devant eux. Vous entamez une » poursuite dont vous ne voyez jamais la fin. Nous » vendons cher à ceux qui payent comptant, parce » qu'il faut que leur argent acquitte et la marchan- » dise qu'ils payent et celle [393] qu'on ne nous payera » jamais <sup>401</sup> ».

J'ai répliqué : « Que n'exigez-vous des lettres de change au lieu de billets? »

On m'a répondu : « C'est que les lettres de change ne valent pas mieux que des billets. On dit à un débiteur qui insiste : Est-ce que tu veux être bâtonné? » — Mais pourquoi vendez-vous à crédit? Voici, moi, ce que je ferais : je mettrais ma marchandise à juste prix. Je ne ferais aucun crédit. On irait chez mon

voisin quand on n'aurait point d'argent; on viendrait chez moi quand on en aurait. — « Vous connaissez bien la nation, m'a-t-on dit en riant; on aime mieux acheter dix fois trop cher, sans déboursier, que d'acquérir à bon prix en déboursant. » Et c'est un seigneur qui m'a fait cette réponse.

L'incertitude des payements s'étend sur tout, sans aucune exception; et ce n'est pas l'étranger seulement qui survend à l'étranger et à l'indigène; c'est l'indigène qui survend également à son compatriote.

Tout cela m'a paru, par son étrangeté, mériter la confirmation de gens qui n'eussent aucun intérêt à m'en imposer.

Je me suis adressé à des hommes de tout état, de toute nation, de tout commerce, et leur réponse a été la même; tous ont unanimement ajouté que c'était la cause pour laquelle de dix marchands en détail, dont les marchandises avaient été survendues, il y en avait neuf qui se ruinaient.

J'ai pensé d'abord que le seul remède était de donner de la vigueur aux lois, et d'y soumettre [394] également et le fort et le faible. Mais ce remède est long et difficile, surtout l'exécution des lois étant confiée à des hommes que la crainte rend pusillanimes, et le mal est urgent.

Il y a trois sortes d'engagements : des engagements pris avec des usuriers par des hommes solvables ou insolubles; des engagements pris avec des particuliers honnêtes, mais devenus insolubles, ou malhonnêtes, puisqu'ils étaient insolubles au moment même de l'engagement; des engagements pris avec des particuliers honnêtes ou malhonnêtes, mais solvables.

De ces trois sortes d'engagements pris par lettres de change, je demande à Sa Majesté Impériale quel serait l'effet d'un oucase publié demain, par lequel elle déclarerait qu'on n'a qu'à lui envoyer les lettres

de change protestées sur les particuliers solvables et qu'elle se charge de les payer, sauf à avoir son recours contre ces débiteurs infidèles, dont la liste lui sera présentée tous les jours, et le lendemain affichée au coin des rues, afin qu'au cas qu'un débiteur ait été frauduleusement soustrait de la liste, le créancier pût se pourvoir par-devant elle, par un placet présenté à sa personne, contre cette prévarication du magistrat constitué à cet effet; il y aurait demain quatre millions de payés ou des arrangements solides de pris pour le payement <sup>402</sup>.

Et puis, comme les plus courtes folies sont les meilleures, je finis ici la mienne.